

Fiche d'adhésion annuelle
« **Membres Actifs Dériveur** »



Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Age :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

E.mail :

N° de licence :

Payé :

Commentaire :

Les pratiquants majeurs et les représentants légaux pour leurs enfants mineurs attestent de l'aptitude du pratiquant à s'immerger et à nager au moins 25 mètres pour les moins de 16 ans et à plonger et à nager au moins 50 mètres à partir de 16 ans. Ils peuvent présenter un certificat d'une autorité qualifiée. A défaut d'attestation, le pratiquant peut être soumis à un test correspondant aux conditions de sa pratique.

Je soussigné (e) (nom, prénom) :

autorise ma fille – mon fils (barrer la mention inutile) :

- ✓ A devenir membre du PNH et reconnaît avoir lu et accepte le règlement intérieur
- ✓ A quitter le club par ses propres moyens
- ✓ A naviguer en « sortie privée », sans surveillance.
- ✓ D'autoriser le PNH à utiliser mon droit d'image (photos et vidéos) pour sa communication

Date :

Lu et approuvé

Signature

Signature du mineur



Article 1 : Pour être Membre Actif « Dériveur » du PNH, il faut posséder une **licence fédérale** en cours de validité, et **être à jour de sa cotisation**.

Article 2 : Le Membres Actifs « Dériveur » peut naviguer de **manière autonome**, en fonction des conditions météorologique, de leur niveau, et de la présence obligatoire au moins d'un **second dériveur** sur l'eau. Ces séances ne seront pas surveillées. En aucun cas, le Pôle Nautique Hague ne pourra être tenu responsable de ce type de sortie.

Article 3 : Le Membre Actif doit respecter les règles de priorité, ainsi que la zone de navigation (affichée sur le panneau officiel du club).

Article 4 : En cas d'accident d'un membre, Le Pôle Nautique Hague prendra toutes les dispositions, qu'il jugera nécessaires pour organiser les secours.

Article 5 : L'émergement « spécifique club » est **obligatoire**. Le port de la combinaison, et du gilet de sauvetage est obligatoire.

Article 6 : Le Membre Actif « Dériveur » peut utiliser l'ensemble du matériel de planche à voile, de kayak et de stand up paddle du club, dans la limite des dispositions, à l'exception **des combinaisons**.

Article 7 : Avant chaque sortie, le membre doit **renseigner le matériel qu'il emprunte** sur l'émergement « spécifique club ». Une vérification de l'état du matériel devra être effectuée au moment du retour de celui-ci. En cas de détérioration du matériel, le membre doit le signaler sur la feuille d'émergement et/ou à un permanent ou membre du bureau. **La réparation ou le remplacement sera aux frais du membre, exception faite, de l'usure normale.**

Article 8 : Il est interdit de démonter du matériel (safran, dérive, drisse, bouts...).

Article 9 : Pour l'intérêt de tous, il est demandé de prendre le plus grand soin du matériel. Il est **interdit** de traîner du matériel par terre lors de son transport. Dans l'enceinte du club, le matériel doit être posé aux endroits adaptés. Le matériel doit **être rincé** avant d'être rangé à sa place par l'utilisateur (avant d'aller aux vestiaires).

Article 10 : La circulation dans les bâtiments, avant de naviguer, doit se faire dans le sens : accueil, vestiaires, enceinte extérieure. En rentrant de navigation, la circulation doit se faire dans le sens inverse. Il est interdit de circuler avec les pieds humides à l'accueil et à l'étage. Il est interdit de laisser des affaires dans les vestiaires, elles doivent être entreposées dans les casiers.

Article 11 : Les membres du Pôle Nautique Hague sont tenus de respecter les locaux, et de les maintenir dans l'état d'origine. Chaque membre devra prendre une assurance de responsabilité civile, en cas de détérioration involontaire du bâtiment ou de son mobilier.

Article 12 : Le Pôle Nautique Hague ne pourra être tenu responsable, en cas de détérioration ou de vol du matériel entreposé par les membres dans ses locaux.

Article 13 : Les accès à l'atelier, au bureau, à l'infirmerie, aux vestiaires moniteurs ne peuvent se faire **sans autorisation et sans la présence d'un permanent** (ou d'un membre du bureau).

Article 14 : Toute infraction à ce présent règlement peut entraîner la radiation.

Je soussigné(e) (nom et prénom du responsable pour les mineurs).....
déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du PNH et en accepte les termes

Date : Lu et approuvé Signature Signature du mineur